

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES
du Vendredi 10 Avril 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le Vendredi 10 Avril 2015 à 20 heures 45, sous la présidence de **M. Henri PAILLEUX, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M PAILLEUX, Mme CATHELIN, Mme EVRARD, M ROFIDAL, Mme PONSARDIN, M DARTIGEAS, Mme VIDOU, M SEVESTRE, Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M BERNARD, M BREYNE, M FISCHER, Mme LENFANT, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M MICHON, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER, M RABAUX, Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M BOUSELHAM pouvoir à Mme CATHELIN, Mme FIGUERES pouvoir à M ROFIDAL, M GIRAUDET pouvoir à M DARTIGEAS, Mme MORAIS pouvoir à Mme VALLEE, M PENNETIER pouvoir à M SEVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mme VIDOU

1 DA – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n° 80-1042 et n° 81-82 des 23 décembre 1980 et 2 février 1981 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu les circulaires préfectorales C 79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2015033-0006 du 2 février 2015 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2016, soit 9 électeurs à tirer au sort à partir de la liste électorale de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder à un tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale d'un nombre triple de celui des jurés soit 9 électeurs ;

Considérant les résultats du tirage au sort réalisé en public le 12 mars (7 noms) et le 10 avril 2015 (2 noms) dans la salle du Conseil Municipal de Coignières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE du tirage au sort réalisé publiquement à partir de la liste électorale de la commune, des neuf électeurs suivants :

- 1) Mme MIRI Khira, épouse MOKRANE, née le 11/05/1970, 13 allée de la Serfouette, n°1717
- 2) M. DIOP Mouhamed, Lamine, né le 05/03/1958, 10 ter rue du four à chaux, n°716
- 3) M. DJOUMER Axel, Noureddine, né le 19/06/1972, 59 rue des Bosquets, Clos des Louveries, n°722
- 4) Mme LE ROUX Delphine, Martine, épouse LAMBERT, née le 22/02/1973, 19 rue de Neauphle-le-Château, n°1426
- 5) M. CASSIER Olivier, né le 16/01/1980, 6 rue de la Pommeraie, n°439
- 6) M. VALLEE Jacques, né le 01/08/1960, Chemin de la Butte aux chiens, n°2448
- 7) Mme RESMOND Evelyne Jeanine, épouse BORONAT, née le 15/11/1949, 5 rue des Louveries, Résidence des 2 fontaines, n°2123
- 8) Mme BA Ramatoulaye, née le 19/08/1984, 1 rue des Marchands, n°109
- 9) M TURBIER Thomas Jean-Christophe, né le 11/05/1987, 53 allée du Forgeron, n°1211

2 DL - PROGRAMMATION ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2015-2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 1404-01 du 30 avril 2014 portant fixation des tarifs pour la saison culturelle 2014-2015 ;
Vu la programmation des spectacles de la saison culturelle 2015-2016 ;

Considérant l'intérêt public communal de l'activité du Théâtre de l'Espace Alphonse Daudet, eu égard à sa spécificité et sa vocation ;
Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle programmation et une nouvelle grille tarifaire pour ces spectacles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la programmation 2015-2016 annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des places à compter de la saison culturelle 2015-2016 conformément au barème annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 DF – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;
Vu la délibération n°1503-05 du 12 mars 2015 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2014 (budget principal) ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 doit faire l'objet d'une affectation, et que celui-ci se monte à 1 704 488,86 € ;
Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement après intégration des reports d'investissement présente un excédent de clôture de 55 758,57 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE d'affecter l'intégralité du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal, comme suit :

- Pour sa totalité soit 1 704 488,86 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 DF – BUDGET EAU – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;
Vu la délibération n°1503-07 du 12 mars 2015 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget eau ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget eau doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat de clôture en section d'exploitation de 1 481,75 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture du compte administratif du budget eau comme suit :

- Pour sa totalité soit 1 481,75 € à la section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 DF – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n°1503-09 du 12 mars 2015, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget assainissement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget assainissement doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat de clôture en section d'exploitation de 2 448,34 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – UNIQUE – DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture du compte administratif du budget assainissement comme suit :

- Pour sa totalité soit 2 448,34 € à la section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté).

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 DF – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal en date du 12 mars 2015 ;

Vu le projet du budget primitif 2015 (budget principal) présenté en séance ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet de budget primitif 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif 2015 (budget principal)

Délibération adoptée à la majorité 20 voix pour, 1 abstention (M GIRAUDET) et 6 voix contre (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M FISCHER, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER).

7 DF - BUDGET EAU – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal en date du 12 mars 2015 ;

Vu le projet du budget primitif 2015 (budget eau) présenté en séance ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif 2015 (budget eau).

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 DF – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal en date du 12 mars 2015 ;

Vu le projet du budget primitif 2015 (budget assainissement) présenté en séance ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif 2015 (budget assainissement).

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 DF – BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'IMPOSITION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2;

Vu les taux appliqués en 2014 et le produit fiscal souhaité pour 2015 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Considérant le rattachement à compter du 1er janvier 2014 de la Commune de Coignières à la Communauté de Communes des Etangs laquelle vote les taux de la CFE qu'elle perçoit ;

Considérant le produit fiscal attendu du budget communal relatif à l'exercice 2015, lequel implique une réévaluation de 10 % des taxes directes communales;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – ETABLIT comme suit les taux des trois taxes directes locales avec une réévaluation de 10 % :

§	Taxe d'habitation :	7,54 %
§	Taxe foncier bâti :	10,02 %
§	Taxe foncier non bâti :	63,66 %

Délibération adoptée à la majorité 20 voix pour, 1 abstention (M. GIRAUDET) et 6 voix contre (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M FISCHER, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER).

10 DF – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Considérant que les montants de 7 subventions prévisionnelles du budget de l'exercice en cours sont supérieurs au seuil de 23 000 € fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'intérêt communal qu'il y a d'octroyer les subventions précitées aux associations concernées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

Imputations	ASSOCIATIONS	BP 2015
657362 SO 520	CCAS (<i>Etablissement Public</i>)	433 000 €
6574 DFI 020	Amicale du Personnel Communal	72 975 €
6574 DGS 025	Comité des Fêtes	37 620 €
6574 AC/AS 33-411	Coignières Foyer Club - Culture & Sport	30 955 €
6574 AS 411	Football Club de Coignières	62 380 €
6574 SO 64	Croix Rouge Française (Crèche Familiale)	301 083 €
6574 SO 64	Croix Rouge Française (Garderie multi accueil)	174 713 €
	TOTAL	1 112 726 €

ARTICLE 2 – DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 DF – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DES ARCHERS DE COIGNIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1504-06 du 11 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 (budget principal) ;

Considérant l'intérêt qu'il y a d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Compagnie des Archers de Coignières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'accorder à la Compagnie des Archers de Coignières une subvention de fonctionnement de 2 135 € et dit que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6745 « subvention aux personnes de droit privé » et versés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 conseillers ne participent pas au vote : Mme EVRARD, M BREYNE.

12 DF – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB COURSE À PIEDS COIGNIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1504-06 du 11 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 (budget principal) ;

Considérant le domaine d'activité de CAP Coignières, lequel est un club de course à pied et de marche nordique regroupant 44 coureurs et 34 marcheurs nordiques, soit 58 adhérents ;

Considérant l'intérêt qu'il y a d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB COURSE À PIEDS COIGNIERES » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB COURSE À PIEDS COIGNIERES » de 1 140 € et dit que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6745 « subvention aux personnes de droit privé » et versés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

1 conseiller ne participe pas au vote : M. GIRAUDET

13 DF – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « APDEC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1504-06 du 11 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 (budget principal) ;

Vu la Convention d'objectifs signée le 10 décembre 2009 entre la Ville de Coignières et l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique de Coignières laquelle est venue à échéance ;

Considérant les actions ordinaires ainsi que les opérations plus exceptionnelles de l'APDEC telles que l'opération « Coignières à tout prix » ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions de l'APDEC pour la Ville de Coignières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'accepter la prorogation de la convention d'objectifs susvisée du 10 décembre 2009 jusqu'au 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'accorder à l'APDEC une subvention de fonctionnement de 15 200 € composée de la manière suivante :

- 8 400 € de subvention au titre des actions ordinaires ;
- 6 800 € de subvention exceptionnelle.

Et dit que les crédits nécessaires pourront être prélevés au compte 6745 « subvention aux personnes de droit privé » et versés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération adoptée à la majorité 16 voix pour et 6 abstentions (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M FISCHER, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER).

5 conseillers ne participent pas au vote : M. PAILLEUX, M. RABAUX, M. SEVESTRE, M. MICHON, M PENNETIER.

14 DF – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16/12/1983 et 12/07/1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°14-04-03 du 30 avril 2014 portant indemnité de conseil au trésorier principal pour l'exercice 2013 ;

Considérant que l'indemnité de conseil est allouée compte tenu de la mission de conseil et d'assistance effectivement assurée par le trésorier principal dans les domaines économique, budgétaire et financier ;

Considérant que Mme Catherine ALBARET a été nommée Trésorière Principale de la Trésorerie de Maurepas depuis le 01/07/2012 et qu'elle exerce effectivement sa mission de conseil et d'assistance jusqu'au 30/06/2014 date de sa mutation ;

Considérant que Mme Valérie LEIBER a été nommée Trésorière Principale de la Trésorerie de Maurepas à compter du 01/07/2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DECIDE d'octroyer, à titre personnel, à Mme Catherine ALBARET Trésorière principale, Receveur de Maurepas, l'indemnité de conseil au prorata temporis sur la base de 180 jours (1/01/2014 au 30/06/2014), laquelle s'élève, en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à 880,74 € pour le 1er semestre 2014.

ARTICLE 2 – DECIDE d'octroyer, à titre personnel, à Mme Valérie LEIBER Trésorière principale, Receveur de Maurepas, l'indemnité de conseil au prorata temporis sur la base de 180 jours (1/07/2014 au 31/12/2014), laquelle s'élève, en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à 880,74 € pour le 2ème semestre 2014.

ARTICLE 3 – DIT que la dépense sera prélevée au compte 6225-020.

Délibération adoptée à la majorité 22 voix pour et 5 abstentions (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M FISCHER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER).

15 DGS – AFFECTATION DES TERRAINS SITUÉS A L'ARRIERE DE L'ESPACE ALPHONSE DAUDET A LA VIGNE ET AUX RUCHES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°091105 du 20 novembre 2009, portant assistance au comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs,

Vu l'installation en 2012 de deux ruches sur le site protégé de l'Espace Alphonse Daudet,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 mars 2015, ayant décidé de la création de l'Association du « Clos Alphonse Daudet »,

Vu les statuts de l'Association du « Clos Alphonse Daudet » enregistrés en sous-préfecture de Rambouillet le 26 mars 2015,

Considérant l'installation en septembre 2014 - de deux essaims d'abeilles « origine Abeilles Noires » sur 5 cadres Dadant, Reine 2014, de trois cadres de couvains, d'un cadre bâti avec provisions, et d'un cadre en cours de construction,

Considérant l'implantation le 25 mars 2015 de 789 pieds de vigne provenant de différents cépages (cabernet, johanniter, solaris, souvignier, divico, cabertin et regent) pour un rendement projeté de 8 tonnes par hectare représentant environ 5 000 litres par hectare, sur un terrain situé à l'arrière de l'Espace Alphonse DAUDET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DECIDE de procéder à l'affectation des terrains situés à Coignières à l'arrière de l'Espace Alphonse DAUDET, sur une parcelle cadastrée AR 24, à :

- une vigne communale avec les équipements qui lui sont liés en particulier l'implantation et le fonctionnement d'un chai,
- à des ruches communales.

ARTICLE 2 – DECIDE de donner délégation partielle sous le contrôle de la Commune pour la surveillance, le contrôle et le suivi de l'entretien de la dite vigne et des ruches, pour ce qui la concerne, conformément à ses statuts, à l'association du « Clos Alphonse Daudet » représentée par son Président, M. Henri PAILLEUX.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PAILLEUX, s'est retiré au moment du vote.

Délibération adoptée à la majorité 20 voix pour et 6 contre (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M FISCHER, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER).

Fait à COIGNIERES, le 13 avril 2015

**Le Maire
Henri PAILLEUX**